



Bruges

2026-PERM-06

DAJCP/CP

Centre Communal d'Action Sociale

Arrêté du Président portant nomination à la suppléance de la présidence des séances de la Commission Permanente

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qu'il prévoit la possibilité pour le CCAS de créer une Commission permanente,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration n°2026.03.02 du 16 avril 2026, reçue en Préfecture le 17 avril 2026, adoptant le règlement intérieur du CCAS et prévoyant la création de la Commission Permanente,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration n°2026.03.06 du 16 avril 2026, reçue en Préfecture le 17 avril 2026, portant nomination des membres de la Commission Permanente du CCAS,
- **VU** la délibération du Conseil d'administration n°2026.02.01 du 16 avril 2026 portant élection de la Vice-Présidence du CCAS en la personne de Madame Sabrina JUNQUA,
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2026.02.02 en date du 16 avril 2026, reçue en Préfecture le 17 avril 2026, portant élection de Mme Mélanie LATRY comme Vice-Présidente Déléguée du CCAS,
- **CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de désigner un suppléant à la présidence de la Commission Permanente pour permettre son bon fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Mélanie LATRY, Vice-Présidente Déléguée du CCAS, est désignée pour assurer la présidence par intérim des séances de la Commission Permanente en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sabrina JUNQUA, Présidente de la Commission.

ARTICLE 2

Le Président, certifié sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-2026-PERM-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 23/04/2026

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

ARTICLE 3

La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'application du présent arrêté qui est notifié à :

- Mme Sabrina JUNQUA, Vice-Présidente du CCAS,
- A Monsieur le Préfet de la Gironde pour le contrôle de légalité,
- Au Trésor Public.

Fait à Bruges, le 17 avril 2026



Signature originale de
Madame Mélanie LATRY